
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'ATSEM principal 1° classe**

Le MAIRE de SAINT PAUL DE FENOUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM principal 2° classe.

Vu l'arrêté n° 29/2021 en date du 16 AVRIL 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal 1° classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Madame Marina PLANAS	ATSEM principal 2° classe Echelon 8	01/01/2022

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau. **date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade. Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2022. Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.*

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

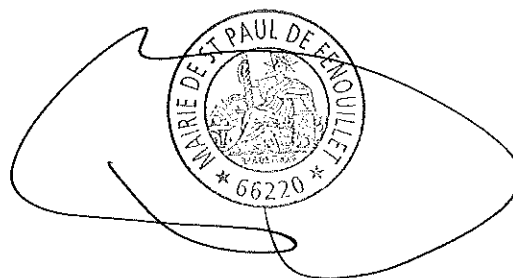
Fait à SAINT PAUL DE FENOUILLET
Le 17 mars 2022

Jacques BAYONA

Maire

Notifié à l'agent le

Signature :



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Publié le 28/03/2021